



REGLEMENT DU JEU « Concours Photos Carnaval »

ARTICLE 1 :

La société SARL GROUPE AGDA Immobilier organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat du 1^{er} février 2021 14h au 1^{er} mars 2021 16h.

ARTICLE 2 :

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure et résident en France métropolitaine. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux. La participation est limitée à une inscription et une photo par personne.

ARTICLE 3 :

Le concours se déroulera en deux étapes :

1/ Du 1^{er} février 2021 14h au 21 février 2021 minuit :

Les personnes désirant y participer devront se rendre sur notre site internet www.groupeagda.fr pour s'inscrire en remplissant le formulaire avec les renseignements demandés et télécharger une photo respectant le thème « Déguisement de Carnaval ».

La photo téléchargée ne pourra représenter que le participant dont les informations sont renseignées ou/et des personnes de moins de 18 ans sur laquelle le participant est titulaire d'une autorité parentale ou légale. L'acceptation de l'autorisation de publication de la photo sur la page Facebook du Groupe AGDA est obligatoire.

2/ Du 22 février 14h au 1^{er} mars 16h :

Toutes les photos proposées seront publiées le 22 février à 14h sur la page Facebook du Groupe AGDA Immobilier (<https://www.facebook.com/groupe.agda.immobilier>) dans un post intitulé « Grand Concours Photos du Carnaval – Votez pour votre déguisement préféré ! ».

Le gagnant du concours sera désigné par la photo recueillant le plus de « J'aime » sur Facebook au 1^{er} mars 16h. La photo gagnante sera ensuite annoncée sur la même page Facebook le 1^{er} mars à 17h puis contacté par e-mail dans la semaine suivante.

ARTICLE 4 :

Le gagnant se verra remettre des billets d'entrée pour le parc Disneyland Paris.

Le nombre de billets remis sera équivalent à celui des membres de sa famille vivant dans le même foyer, dans la limite de 5 billets maximum. Un justificatif pourra être demandé.

Il pourra venir récupérer le lot au service Marketing/Communication du Groupe AGDA Immobilier qui se trouve au 2 rue Béranger à Grenoble dans les locaux de l'agence AGDA Entreprise (au 1^{er} étage) dès que celui-ci sera à disposition et ce au plus tard avant le 31 décembre 2021. En cas d'impossibilité, il devra adresser une demande écrite afin que le lot lui soit envoyé par voie postale.

ARTICLE 5 :

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 6 :

Toute inscription incomplète, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant des indications d'identité ou d'adresse inexactes ne sera pas pris en compte. En cas d'inscription non-valide ou de désistement du gagnant c'est le participant ayant terminé en seconde position du classement qui sera contacté et ainsi de suite.

ARTICLE 7 :

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au service communication du Groupe AGDA immobilier.

ARTICLE 8 :

La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Fait à Grenoble, le 29 Janvier 2021

RBH
69, Cours Jean Jaurès
38000 GRENOBLE